



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES

**OBJET : ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DU CIMETIERE**

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande en date du **22/07/2025** par laquelle la société **LOCATELLI SCBTP** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier, pour **des investigations de structure sur l'ouvrage d'art (pont) SPVPON1109** pour la période du **04/08/2025 au 05/08/2025 inclus**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société LOCATELLI SCBTP, dénommée ci-après le titulaire, est autorisé à réaliser les travaux d'investigation dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie pour la période du **04/08/2025 au 05/08/2025**. Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits le temps des travaux. Un balisage et / ou barriérage sera mis en place par le titulaire. Le titulaire s'engage par ailleurs à ouvrir la circulation en dehors des heures de travail nécessaires aux investigations.

ARTICLE 3 : La signalétique, à la charge du titulaire, devra être constatée par les services techniques de la commune avant le début des travaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être signalé à la gendarmerie. Le présent arrêté devra être affiché sur les installations de la zone de travaux.

Lors des entrées et sorties des camions et engins, toutes les manœuvres des véhicules de chantier devront être sécurisées par le titulaire.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur signalisation (livre 1-8^{ème} partie, arrêté du 6 novembre 1992) seront mises en place,

entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle des services techniques de la commune.

Une information relative à la nature et à la durée du chantier sera faite par le titulaire auprès des riverains de la zone de chantier.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune de Saint-Paul de Varcès que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du chantier.

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public.

Le présent arrêté ne vaut que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation sera notifiée au titulaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Paul de Varcès,

Le 1er aout 2025

Le Maire, Cécile CURTET

